

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE DIJON I
MAIRIE DE BROGNON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL
30 mai 2012

Présents : Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,
Madame Mylène DE GASPERI.

Messieurs Pierre OLIVIER, Michel DOREY, Guy WITTIG, Frédéric ENSELME, Philippe LEBEAU, Michel GUILLEMOT.

Excusés : Monsieur Pierre MAYOL (pouvoir à Monsieur ROCHETTE) et Monsieur Jean du PARC (pouvoir à Monsieur OLIVIER)

Secrétaire de séance : Michel DOREY.

Date de convocation : 21/05/2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Football Club Val de Norge : 350 euros,
- Foyer de Saint-Julien : 300 euros,
- Gym volontaire de Beire-le-Châtel : 75 euros,
- Association des Joggers du Val de Norge : 75 euros.

(Déposée en préfecture le 08/06/2012)

RECONDUCTION BAIL COMMUNE DE BROGNON – Yves REBSAMEN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la reconduction du bail de location, avec Monsieur Yves REBSAMEN pour les parcelles suivantes :

- Au lieu dit « Les Buis », ZC 25 a et 25 b à usage de bassin et de berges

(Déposée en préfecture le 08/06/2012)

DESTINATION DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2013 – PARCELLE N°2

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la destination de la coupe réglée n°2 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2012,
- la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n°2 en 2013, et délivrance en 2013 des houppiers de cette coupe aux affouagistes.

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes (sans entrepreneur)

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

1^{er} garant : M. DOREY Michel, **2^{ème} garant** : M. LEBEAU Philippe, **3^{ème} garant** : M. WITTIG Guy

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF.

Délais à respecter dans les coupes de bois affouagères

Façonnage des houppiers : 15/04/2014

Vidange des houppiers : 15/11/2014

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4/12/1985).

(Déposée en préfecture le 08/06/2012)

Pour copie conforme,

Le Maire, Ludovic ROCHETTE